

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 12/05/2023

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. CANET Claude absent excusé ayant donné pouvoir à Mme DOUBLET Bernadette

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. RECOURCÉ Gaëlle

Validation du procès-verbal de la réunion du 24/03/2023 : Sans observation.

1 – URBANISME

1.1 – Documents d'urbanismes

Délibération n° DC2023/2.1/01 – Abrogation du plan d'alignement des voiries communales et départementales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a plus d'utilité de conserver le plan d'alignement de 1860 comme servitude, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et qu'il conviendrait de l'abroger sur la totalité des voies communales existantes, et de solliciter le Département pour en faire de même sur les routes départementales.

Il serait alors judicieux de lancer cette procédure dans le cadre de l'élaboration du PLUi et ainsi de procéder à une enquête publique conjointe dont la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne sera en charge.

Par conséquent, au regard des articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière, concernant la détermination des alignements et les articles R141-4 et suivants, applicables à la voirie communale et les articles R131-3 et suivants du même Code, applicables à la voirie départementale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer la procédure d'abrogation du plan d'alignement par une enquête publique conjointe avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne visant à abroger le plan d'alignement existant de 1860 sur le territoire de la commune ;

SOLLICITE le Département de l'Yonne pour abroger ledit plan sur les routes départementales N° 24 et 370 traversant la commune ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à procéder et à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, conjointement à l'enquête publique du PLUI.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Locations

Délibération n° DC2023/3.3/01 – Contrat de location copieur/écran de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le contrat de location du copieur arrive à échéance en septembre prochain et que plusieurs élus ont émis le souhait que la commune acquière un écran interactif.

Il présente deux devis de location d'un copieur et d'un écran :

Entreprise KONICA MINOLTA = 403€ par trimestre sur un contrat de location de 5 ans (21 trimestres) pour copieur C258 Konica Minolta – forfait de 7500 copies noir et blanc et 2300 copies couleur par trimestre – Reprise gratuite de l'ancien copieur – Ecran interactif de 65 pouces – Contrat de maintenance inclus.

Entreprise ELANDIGITAL = 398€ par trimestre sur un contrat de location de 5 ans (20 trimestres) pour copieur C258 Konica Minolta - forfait de 7500 copies noir et blanc et 3000 copies couleur par trimestre - Ecran interactif Clevertouch de 65 pouces – Contrat de maintenance inclus + 2 ans de copies à tarifs réduits ce qui amène à un prix d'environ 327€ par trimestre.

Les matériels (copieur et écran) proposés sont similaires, les copieurs sont des matériels reconditionnés. L'entreprise Konica Minolta est une entreprise importante, fiable et a le contrat de location du copieur actuelle avec la mairie. Aucun problème n'a été rencontré avec cette entreprise, le service de dépannage est rapide.

L'entreprise ELANDIGITAL est une plus petite entreprise locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OPTE pour l'offre de l'entreprise ELANDIGITAL à 398€ HT par trimestre.

7 voix pour offre Elandigital – 6 voix pour offre Konica Minolta – 1 abstention

3 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2023/5.7/03 – Adoption rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable du SIAEP St Hubert 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Saint-Hubert validé par celui-ci le 28 mars 2023 (délibération n° DS2023/3.5/01).

Éléments principaux :

Nombre d'abonnés : 1087 (1081 en 2021)

Le volume produit est de 200 354m³ (183 855m³ en 2021) dont 129 420 m³ ont été distribués et 70 934m³ ont été exportés soit vendus aux communes de Piffonds et Marsangy (44 350 m³ en 2021).

La tarification de l'eau a été augmentée par délibération du 16 mars 2021 à 56€ pour le forfait d'entretien contre 52€ auparavant et à 1,01€/m³ contre 0,98€ pour le m³ d'eau consommée. Ainsi, le m³ d'eau est au prix TTC de 1,85€ (1,79€ TTC).

Rendement du réseau de distribution : 80,78% (77,32% en 2021), on constate une augmentation due à un accroissement de la vente d'eau en extérieur et d'une diminution des fuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable Saint-Hubert tel que présenté.

Voté à l'unanimité

4.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2023/7.1/07 – Tarifs Marche Dînatoire 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent renouveler l'organisation de la Marche Dînatoire cette année et si oui de fixer le nombre de tickets adultes et enfants et le tarif de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la Marche Dînatoire pour l'année 2023, elle se déroulera le samedi 05 août 2023.

FIXE le nombre de participants à 700 (dont 650 tickets adulte et 50 tickets enfant)

MAINTIENT les tarifs à 18 € pour les adultes et 8 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Voté à l'unanimité

4.2 – Subventions

Délibération n° DC2023/7.5/05 – Subvention communale à l'association Festi'Bocage.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Festi'bocage ne figurait pas dans la liste des associations communales subventionnées lors de la précédente réunion. Il propose donc de voter une subvention 2023 pour cette association.

M Niesing Frédéric sort de la salle du Conseil étant président de cette association.

M le Maire rappelle qu'il a été octroyé aux autres associations une subvention d'un montant de 225€ pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention annuelle de 225 € pour l'association Festi'bocage d'Egriselles le Bocage.

Voté à 13 voix pour et 1 abstention

Délibération n° DC2023/7.5/06 – Programme d'enduits 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'enduits 2023. Il fait part du devis délivré par l'entreprise COLAS d'un montant total HT de 104 970.12 €

Ce devis comprend des travaux sur : Rue du Puits, Rue des Rossignols, Allée des Bruns, Impasse de la Haie de Bataille, Rue de la Savetterie, Rue de la Golette, Impasse de la Garenne, Rte de Collemiers, Rue du Marchais gagé et la rue des Fourneaux

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Village de l'Yonne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le programme d'enduits tel que présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne ».

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2023/7.5/07 – Projet agrandissement de l'école – Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, qu'après plusieurs réunions de travail notamment avec l'architecte, le projet final concernant l'agrandissement des écoles est désormais clairement défini. Il convient donc de valider ce projet et de demander un subventionnement auprès des services de l'Etat au titre de la « DETR ». Le projet se définit comme suit :

« Construction d'un bâtiment scolaire comprenant : Hall d'accueil, 3 salles de classe, sanitaires, bureau, sous-sol complet (usage de stockage) et cour de récréation avec préau.

Monsieur le Maire présente le projet comme suit :

Coût estimatif travaux	=	887 000 € HT
Maitrise d'œuvre	=	70 960 € HT
Etudes préalables (Plan topo./Géothermie/Sols)	=	8 688 € HT
Contrôle STS (Sécurité)	=	3 650 € HT
Autres, imprévus	=	<u>4 000 € HT</u>
Coût total estimatif de l'opération	=	974 298 € HT

Projet de Financement =	Etat DETR 50 % sur 974 298 €	=	487 149 € HT
	Conseil Départ. 30 % sur 973 060 €	=	291 918 € HT
	Fonds propres > 20 %	=	195 231 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'agrandissement du Groupe Scolaire tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que suite à l'ouverture des enveloppes d'offres en commission d'appel d'offres, les montants proposés par les entreprises les moins disantes se rapprochent des estimations de l'architecte.

Délibération n° DC2023/7.5/08 – Demande subvention Voyage du Collège du Gâtinais

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation du collège du Gâtinais en Bourgogne aux frais soutenus par les familles, pour un voyage scolaire en Angleterre. Le coût du voyage est de 437,50€ par enfant. Deux enfants participant au voyage habitent la commune : Newiss FOUTO

Alexis LE KHANH VAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 150 € par enfant. Cette subvention sera versée directement aux parents après avoir reçu une confirmation de participation au voyage.

à M. Mme FOUTO pour Newiss FOUTO la somme de 150 €

à Mme CAMES Isabelle pour Alexis LE KHANH VAN la somme de 150 €

Voté à l'unanimité

- Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB) a créé une commission transition environnementale et a sollicité les délégués CCGB pour en être membre. Mme Bernadette Doublet a donné son accord pour représenter Égriselles-le-Bocage au sein de cette commission.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une erreur d'interprétation sur les critères de subventionnement au titre des projets « Ambition » du Conseil Départemental, notamment sur la notion de « projet structurant ». Il semblerait que pour certains membres du Conseil Départemental l'agrandissement d'une école ne soit pas un projet structurant. Cependant, sur le département de l'Yonne, seuls des projets concernant des écoles ont été déposés dans le cadre « Ambition ». M. le Maire précise que de ce fait le subventionnement risque de ne pas atteindre le pourcentage escompté.
- Monsieur le Maire rappelle que lors de leur campagne électorale la création d'un Conseil des Jeunes était dans leur programme. Après échange d'expérience avec ses autres collègues maires, il s'avère qu'une commission des jeunes serait moins contraignante pour eux. Après discussion, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la création d'une commission des jeunes, âgés de 10 à 18 ans, encadrée par au moins deux élus du Conseil.
- Monsieur le Maire rappelle l'initiative faite pour solliciter les enfants d'Égriselles-le-Bocage pour participer à la cérémonie du 8 mai dernier. Celle-ci a permis la venue d'une quinzaine d'enfants. Cela a engendré également la venue de M Monteiro, administré de la commune et musicien, qui a donc animé la cérémonie en jouant du saxophone.
Monsieur Monteiro jouera certainement lors de la fête de la Musique sur la place de l'Église.
- Monsieur le Maire rappelle que le transfert des compétences Eau et Assainissement aura lieu en 2026 à la Communauté de Communes du Gâtinais (CCBG). Cette dernière commence à s'y préparer notamment en vérifiant que les diagnostics et schémas directeurs de ces services de chaque commune sont récents (moins de 10 ans). Concernant le service Eau du SIAEP St Hubert, ces éléments sont respectés, par contre, le diagnostic et schéma directeur de notre service assainissement datent de 2014, ainsi ils seront de plus de 10 ans en 2026. La CCGB propose d'organiser un marché global pour renouveler les diagnostics et schémas directeurs des communes, qui leur paraissent trop vieux, dont une partie serait subventionnée par l'agence de l'eau. Monsieur le Maire explique que le schéma directeur assainissement ne devrait pas tellement évoluer du fait d'impossibilités techniques ou du moins qui seraient trop coûteuses aux administrés pour brancher davantage d'habitations sur le réseau public collectif (problème de pente naturelle). Quant au diagnostic du réseau assainissement celui-ci concluait par quelques travaux à réaliser, notamment des corrections à apporter sur certains branchements dont les eaux pluviales se jettent dans le réseau alors qu'elles ne devraient pas.
Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas renouveler les diagnostic et schéma directeur assainissement par le biais du marché global proposé par la CCGB, ceux-ci ne dépassant que de peu le délai fixé de 10 ans (12 ans) et que ceux-ci risquent de ne pas tellement changer par rapport à 2014.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'échanges avec d'autres élus de communes à propos de la mise en place d'une aire de camping-car. Il leur explique qu'un terrain est laissé à disposition (par exemple vers le stade de football) avec un point d'eau, un point électricité et une fosse branchée sur le réseau d'assainissement :
 - soit une entreprise privée en gère les réservations, problèmes...

• soit il est laissé à disposition une caisse (exemple de la commune de Treigny dont la collecte est reversée aux écoles) dans laquelle les voyageurs en camping-car mettent ce qu'ils souhaitent. Le Conseil municipal va étudier cette éventuelle mise en place d'aire de camping-car.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme TOMACHOW Virginie rappelle qu'elle a été désignée élu référent pour l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » (ERRE) lancée par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF). Elle fait part des formations reçues et démarches mise en place pour cette action, notamment un affichage d'information réalisé en mairie et à la salle des fêtes. Elle explique que s'il y a des doutes ou des preuves de violence dans un foyer de la commune, il est important de faire remonter l'information de manière très discrète.

Séance levée à 23h.

Le Maire, Christian Deschamps.

